

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

MARCHÉS PUBLICS



Préfecture de la Charente
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PROTCLIM en vue d'exploiter une installation de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de la commune de Chalais (16)

Par arrêté en date du 30 novembre 2022 la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 30 jours, soit du lundi 9 janvier 2023 à 14 heures au mardi 7 février 2023 à 17 heures...

Le public pourra prendre connaissance du dossier et examiner ses observations et suggestions sur le registre ouvert à cet effet dans ce lieu, aux jours et heures de présence du commissaire enquêteur...

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture de la Charente à Angoulême afin de permettre à tous les usagers de consulter les documents de l'enquête publique...

Le dossier soumis à enquête publique, les observations relatives à l'enquête, les observations reçues par voie électronique seront publiés à la préfecture de la Charente...

Le commissaire enquêteur sera présent au domicile de la commune de Chalais pour recevoir les observations et les remarques...

Le dossier sera mis à disposition du public à la préfecture de la Charente, au 7, rue de la Préfecture de la Charente, à Angoulême, du lundi 9 janvier 2023 de 9h à 17 heures, du mardi 14 janvier 2023 de 9h à 17 heures, du mercredi 17 janvier 2023 de 9h à 17 heures, du jeudi 26 janvier 2023 de 9h à 17 heures, du vendredi 7 février 2023 de 14h à 17 heures...



Région Nouvelle-Aquitaine
AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

L'Animation du Document d'objectifs de sites Natura 2000 sur les territoires de la Charente (16) et de la Vienne (86)

Section 1 : Identification de l'acheteur.
Section 2 : Communication.
Section 3 : Procédure.
Section 4 : Présentation des offres.
Section 5 : Informations complémentaires.
Section 6 : Informations complémentaires.



Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7
24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
2 Visualisez votre avis avant sa parution
3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé



Préfecture de la Charente
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Avis de consultation du public
Demande d'enregistrement présentée par la SAS Distillerie CHARBONNIER pour la création d'une distillerie de 10 alambics et d'un chai de distillation sur la commune d'Échallat

En application des dispositions des articles L.511-1, L.512-1 et L.512-2 et R.512-16-13, R.512-16-14 et R.512-16-15 du code de l'environnement, il est proposé par arrêté préfectoral du 12 décembre 2022, une consultation publique...

Le dossier de demande d'enregistrement sera mis à la disposition du public à la mairie d'Échallat aux heures et jours d'ouverture du lundi de 9h à 12 heures et les mardi et jeudi de 14h à 18 heures...

À l'issue de la procédure, la préfète de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision statuant sur la demande d'enregistrement...

Association des Irrigants du Turonien
AVIS DE CANDIDATURE

L'Association des Irrigants du Turonien, 16410 Fouqueureux, se permet de solliciter auprès de Messieurs les Préfets de la Charente ou de Messieurs les Préfets de la Vienne...

ABONNEZ-VOUS ET BÉNÉFICIEZ D'UN CRÉDIT D'IMPÔT DE 30%*

FORMULE INTÉGRALE 25€ par mois
FORMULE NUMÉRIQUE 14€ par mois

FORMULE INTÉGRALE

Recevez votre journal livré à votre domicile** + le TV MAG le samedi. L'édition abonnés sur ordinateur, tablette, mobile.

25€/mois* ou 295€/an

FORMULE NUMÉRIQUE

L'édition abonnés sur ordinateur, tablette, mobile. Accédez en illimité à l'intégralité des contenus.

14,90€/mois* ou 175€/an



Votre journal livré chaque jour chez vous, tôt le matin

Abonnez-vous!

Retournez le bulletin d'abonnement accompagné de règlement correspondant à la formule choisie ou d'un RIB à Charente Libre.

05 45 94 16 51
9h - 12h30 / 14h - 16h30

CHOISISSEZ VOTRE FORMULE

INTÉGRALE 25€/MOIS* OU 295€/AN

NUMÉRIQUE 14,90€/MOIS* OU 175€/AN

À LIVRER À L'ADRESSE CI-DESSOUS

Form fields for Name, Address, CP, Ville, Tél, Email

COMMUNE DE CHALAIS

RE : Re: RE : Enquête publique Proclim

à : Jean-Pierre GRAND JEAN-PIERRE

JP GRAND

3

Bonjour,

Merci de bien vouloir prendre connaissance de la pièce jointe.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.



Monique
CHANTEREAU TALLON

Accueil - État civil - Urbanisme - Élections

05 45 98 10 33

accueil-chalais@wanadoo.fr

www.chalais.net

Mairie de Chalais - 7 place de l'Hôtel de Ville - 16210 Chalais

Le : 08 février 2023 à 10:09 (GMT +01:00)
De : "Jean-Pierre GRAND JEAN-PIERRE" <jpi.grand@orange.fr>
À : "COMMUNE De Chalais" <accueil-chalais@wanadoo.fr>
Objet : Re: RE : Enquête publique Proclim

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le certificat d'affichage que j'ai retrouvé dans votre dossier que j'ai repris hier soir à la Mairie.

Jr vous remercie de bien vouloir le faire compléter par le Maire et me le retourner rapidement par mail.

Bien cordialement

Jean-Pierre GRAND

envoyé : 2 février 2023 à 09:28
de : COMMUNE De Chalais <accueil-chalais@wanadoo.fr>
à : Jean-Pierre GRAND <jpi.grand@orange.fr>
objet : RE : Enquête publique Proclim

Bonjour,

Nous n'avons pas d'observation dans le registre et nous n'avons pas reçu de courriers concernant l'enquête publique.
L'affichage a été effectué à compter de la réception du dossier dans le tableau de la Mairie. Depuis le 23 décembre 2022 il n'est plus accessible en raison des travaux et nous n'avons pas d'autre lieu d'affichage.
Nous n'avons pas reçu de certificat d'affichage à compléter par le Maire dans le dossier.

COMMUNE DE CHALAIS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné **Joël BONIFACE**, maire de Chalais,

certifie que l’avis d’ouverture d’une enquête publique, d’une durée de 30 jours consécutifs soit du lundi 9 janvier 2023 à 14 h au mardi 7 février 2023 à 17 h inclus, préalable à la demande d’autorisation environnementale présentée par la société PROTCLIM pour l’exploitation d’une installation de régénération de déchets de fluides frigorigènes sur le territoire de la commune de Chalais (16), a été affiché

du 23/01/2022

au 07/02/2023

dans ma commune.

(au moins 15 jours avant le début de l’enquête)

(au plus tôt le dernier jour de l’enquête publique)

Fait à **CHALAIS**, le **8 février 2023**

(cachet et signature – Document à compléter et retourner une fois l’enquête publique terminée)

Retourner le certificat dûment complété à :
Préfecture de la Charente
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l’Appui Territorial
Bureau de l’Environnement
7-9 rue de la Préfecture CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

ghyslaine.riethaeghe@charente.gouv.fr

Jean-Pierre GRAND
Commissaire Enquêteur
53, rue d'Angoulême
16400 PUYMOYEN

Le 8 février 2023

1

5

Monsieur Damien PROT
Gérant de la SARL PROTCLIM
Route de Bordeaux
16210 CHALAIS

Monsieur Le Gérant,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous le procès verbal de synthèse constatant la présence d'une seule observation inscrite sur le registre d'enquête publique que j'ai clos conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement en date du 7 février 2023 à 17h00 à l'annexe de la Mairie de Chalais au 2B, route de Saint Christophe et je n'ai reçu aucune observation sur les autres moyens d'expression mis à la disposition du Public : courrier et mail.

Cette seule observation a été rédigée par Mr Marc Dufлот, 25 rue de la montagne verte à Chalais le 26 janvier 2023 sur du papier libre car je ne disposais pas du registre en raison de la fermeture de la Mairie ce jour là.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE D'ENQUETE PUBLIQUE

- 1) L'enquête publique relative à l'exploitation d'une installation de régénération de fluides frigorigènes usagées sur le territoire de la commune de Chalais s'est déroulée sur 30 jours consécutifs du lundi 9 janvier 2023 à 14h au mardi 7 février 2023 à 17 h inclus selon les termes de l'arrêté de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente du 30 novembre 2022.

Désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif par décision N° E22000109/86 du 7 octobre 2022, j'ai tenu cinq permanences à la Mairie de Chalais : le lundi 9 janvier 2022 de 14h à 17h, le mardi 17 janvier de 9h à 12h, le 26 janvier 2023 de 14h à 17h, le jeudi 2 février 2023 de 9h à 12h et le mardi 7 février 2023 de 14h à 17h pour la clôture de l'enquête publique.

Les moyens de communication prévus dans l'arrêté préfectoral ont été mis en œuvre dans la presse locale par deux fois, et par voie d'affichage en Mairie avant le lancement des travaux de celle-ci ; j'ai pu constater que l'affiche n'était pas en place à chacune de mes permanences.

2) Une personne, Mr Dufлот s'est manifestée lors de l'une de mes cinq permanences ; son observation écrite sur du papier libre a été insérée dans le registre des observations ouvert à cet effet et clôturé par mes soins le 7 février 2023 ; aucun courrier n'a été enregistré à la Mairie de Chalais et aucun mail n'a été déposé sur la boîte mail dédiée ouverte par la Préfecture de la Charente.

Je vous remercie de bien vouloir apporter une réponse à cette personne qui par ailleurs approuve votre projet.

3) Pour ma part je souhaiterais que vous m'adressiez le courrier par lequel vous avez été autorisé à démarrer cette nouvelle activité avant le déroulement de la présente enquête publique

Si vous le souhaitez, je vous remercie de m'adresser vos observations en réponse dans un délai réglementaire maximum de 15 jours.

Je compte sur vous pour que vous évitiez d'utiliser un langage trop technique dans votre réponse et vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées

Le 8 février 2023
Reçue par le Gérant de la
SARL PROTCLIM

Mr Damien PROT

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Pierre GRAND



Annexe
 au registre des observations du Public pour l'enquête
 E22000109/86 relative à l'exploitation et à l'installation de
 régénération de fluides frigorigènes



Première permanence : le 9 janvier de 14 h à 17 h.

Marie Dufflot
 25 rue de la Botanique Verte CHA1A10

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier sur le site électronique de la Préfecture je suggère qu'il soit donné un avis FAVORABLE au projet de baptême PRST CLIM moyennant le suivi des préconisations figurant dans l'étude. Celle-ci permettrait d'éviter tout les incidents de décontamination que ceux pouvant survenir lors des déplacements de produits en dehors de l'établissement (projet de la réglementation relative au transport de matières dangereuses).

N'étant situés géographiquement à l'écart des grandes routes, nous pensons qu'il n'y a que des opérations ne nécessitant pas de transport de grandes quantités de matériaux. PRST CLIM répond à ces critères.

Le dossier à l'hopital de la loi, porté par Huguette Bouchardreau il y a quelques années qui a créé les inquiétudes publiques. En l'occurrence il s'agit de la manipulation de produits qui sont très dangereux. Le fluide frigorigène de type R134-A est un composé chloré fluoré, certes moins important sur la couche d'ozone que le R12, mais dont l'évaporation peut tout de même atteindre la haute atmosphère. Les scientifiques annoncent un délai de 10 ans pour reconstituer la couche d'ozone ce point a des conséquences importantes. Les huiles usagées à base de glycol polyéthylène nécessitent une élimination par incinération de nos conditions strictement encadrées.

Le projet de baptême est lié à la récupération des fluides frigorigènes par les entreprises de traitement des véhicules hors usage. Il ne doit être encadré par les services de l'Etat. Or l'expérience prouve que ces services n'ont pas toujours le moyen de faire respecter la loi. Il faut mettre fin à l'activité irrégulière et ainsi à l'environnement qui prospère autour de ces ateliers. Par exemple à Chalais il a fallu la plainte du maire en garde rapprochée pour que les véhicules hors usage soient sans précaution sur deux terrains privés, soient évacués sur décision judiciaire. Le propriétaire en cause n'avait pas admis que des pratiques pouvaient porter atteinte à l'environnement.

Quoiqu'il en soit pas en cause la conduite du dossier je relie des services des Préfectures des départements de la région Lyonnaise et je pose finalement une question dont je ne trouve pas la réponse dans le document.

Annexe
 au registre des observations du Public pour l'enquête
 E22000109/86 relative à l'exploitation et à l'installation de
 régénération de fluides frigorigènes

permanance : le de h à h.

En effet

- le copier-collé est source d'erreurs. L'étude des dangers fait référence à la Préfecture de Seine et Loire. L'étude d'incidence reprend cette référence et cite au titre de la loi sur l'eau le Bassin Rhône-Méditerranée.
- l'occupation d'une section de la commune est issue du cadastre Devenais à Médillac et non de celui de la part des Allées à Sainte Marie
- le château est fréquenté par 4.000 visiteurs par an et non 2.000
- la voir ferrée à proximité n'est pas à ce titre affectée au transport de personnes. Les élus concernés au contraire d'ailleurs qu'il en soit ainsi. Ils parlent de accidents dans les maisons vides de télécommunications amenés à se déplacer vers les communes une partie de la semaine. En fait l'essentiel des passages de trains est celui des trains de marchandises d'autant que le ballast, les traverses et la voie ont été entièrement renouvelées il y a une dizaine d'années. Une réclamation contre l'accès de camions aux routes nationales caractéristiques (passage d'ailleurs par notre site) et il y a lieu d'évoquer des accroissements de la circulation ferroviaire de marchandises (je compte de matières dangereuses mais les accidents en la matière sont exceptionnels même à l'échelle mondiale)
- la liste des ERP du voisinage ou à la limite du centre technique automobile est pourtant dit plus loin qu'il partage une chaussée de terre avec PROTEC IM
- dire que les eaux pluviales du site sont susceptibles d'être polluées par les eaux de lavage de stationnement des véhicules du parking et de l'entretien ne peut se former une pollution d'eau ou de gaz. Mais ces jets sont piégés par la couche superficielle des fossés voisins
- la posture R-134-A sur la base du retour d'expérience de la Société PROTEC indique 0,75% IL ne peut cependant être exclu les pertes accidentelles. Le document annexé au dossier BARRI fait état de fuites de tuyauteries sur diverses installations en France. Enfin, alors que PROTEC n'a pas de garantie financière, il est exigé la réalisation d'un diagnostic des sols et des eaux souterraines en cas de cessation d'activité. Il est quasiment certain que le rapport préliminaire réalisé sur le site est communiqué au voisinage. Très malheureusement, aucune situation de pollution n'est mentionnée. Rien n'indique les précautions prises sous la station de régénération hormis une référence à la présence de dalles en béton ou en carrelage de l'étable. Quand on sait que le bitume et l'hydrocarbure est infiltre en profondeur sous la dalle en béton d'une entreprise voisine, je pose la question de l'étanchéité réelle du sol voisin du R-134-A.

7

PROTCLIM
Route de Bordeaux
16210 CHALAIS

Monsieur Jean-Pierre GRAND
Commissaire enquêteur
53, rue d'Angoulême
16400 PUYMOYEN

Chalais, le 15 février 2023

V/Réf : Procès-verbal de synthèse de fin d'enquête publique du 8 février 2023

Objet : Réponse aux observations collectées dans le cadre de l'enquête publique liée à la procédure d'autorisation environnementale de la société PROTCLIM à Chalais (16).

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les réponses aux observations formulées dans votre rapport de synthèse ci-dessus référencé.

Restant à votre entière disposition pour plus de renseignements, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

Damien PROT
Gérant



I. OBSERVATIONS DU PUBLIC

La seule observation du public a été enregistrée au niveau du registre d'enquête, par Monsieur DUFLOT. Les réponses correspondantes sont fournies ci-après.

Nous nous félicitons des remarques positives faites par M. Duflot et confirmons qu'un des objectifs principaux du projet est de participer à assainir la profession de traitement de VHU.

I.1 Erreurs rédactionnelles

Nous déplorons les quelques erreurs relevées dans le texte du document, effectivement liées à des « copier-coller » intempestifs. Ces erreurs n'ont malheureusement pas été identifiées au travers des différentes relectures du rédacteur, de l'exploitant et de l'administration.

Le caractère formel de ces dossiers implique que les fichiers le composant soient issus de précédentes versions utilisées dans le cadre de projets équivalents successifs.

Par ailleurs, nous prenons acte des informations fournies par M. Grand concernant l'alimentation en eau potable, la fréquentation du Château et l'utilisation de la voie ferrée. Celles fournies dans le dossier étaient essentiellement issues du rapport de présentation accompagnant la rédaction du PLU de la commune.

Nonobstant, ces informations ne remettent pas en cause les principales conclusions de l'étude d'incidence environnementale.

I.2 Centre technique automobile

A notre sens, le centre technique automobile ne répond pas à la définition d'un ERP, puisque les ateliers correspondants ne sont pas destinés à accueillir du public, mais à contrôler des véhicules. Ces établissements ne répondent, sauf erreur de notre part, à aucune des catégories d'ERP visées par l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 (il ne s'agit par exemple pas d'un « magasin de vente »).

Si cet établissement est effectivement déclaré en catégorie 5 ERP, nous vous prions de bien vouloir excuser cette omission.

Cette information ne remettrait cependant pas en cause les principales conclusions de l'étude de dangers.

I.3 Eaux pluviales

Nous rejoignons M. Duflot dans son commentaire. Il existe effectivement une très faible probabilité de présence de fuites d'hydrocarbures en provenance des quelques véhicules stationnés sur le site. La présence des fossés voisins et les constats visuels aisément réalisables permettraient de contenir et résorber ces situations.

PROTCLIM se dotera de réserves d'absorbants pour faire face à de telles éventualités.

I.4 Risques de pollution des sols et eaux souterraines

Le R134A est, dans des conditions normales de températures et de pression, sous forme gazeuse. Il ne présente, dans cette forme, aucun risque de pollution des sols et eaux souterraines.

Les seuls risques potentiels identifiés sont liés à la présence des huiles résiduelles contenues dans les fluides.

Celles-ci sont entreposées en bac étanche, placé sur rétention ce qui permet de supprimer tout risque d'atteinte des sols et eaux souterraines.

II. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Le Commissaire Enquêteur sollicite la fourniture du courrier d'autorisation préalable de l'administration.

Celui-ci est fourni ci-après.

De : [PROCLIM](#)
A : olivier@protclim.com
Objet : Fwd: Inspection DREAL
Date : jeudi 19 mai 2022 15:54:14

PROT Damien

Directeur Commercial
0033 (0)607899952
protclim@protclim.com
www.protclim.com
www.eolefiltration.com



----- Forwarded message -----

De : **GUILPAIN Stephane - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 16-86/SEC/SCDE**
<stephane.guilpain@developpement-durable.gouv.fr>
Date: lun. 8 févr. 2021 à 12:14
Subject: Re: Fwd: Inspection DREAL
To: damienprot <damienprot@gmail.com>

Bonjour M. PROT.

Votre société PROCLIM implantée sur la commune de Chalais pour le traitement des fluides frigorigènes usagés est actuellement soumise à la rubrique 2718-2 au régime de la déclaration soumise à contrôle (DC).

Afin de régulariser votre activité en cours de traitement de ces fluides, vous avez sollicité l'autorité environnementale en 2019 en vue du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale. Cette autorité a statué que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Vous avez pris attache avec le bureau d'étude ICO ENVIRONNEMENT afin de vous accompagner dans cette démarche de régularisation.

La situation sanitaire a stoppé puis fait reprendre au ralenti toutes procédures administratives. De nombreux mois ont été perdus.

Dans le cadre actuelle, étant toujours en situation de régularisation, votre site peut poursuivre son activité de traitement sous votre responsabilité en attente de réception du dossier de demande d'autorisation que nous instruirons dès sa réception afin de délivrer au plus vite un arrêté d'autorisation pour la rubrique 2790. Si vous avez une idée de la date de transmission du dossier, vous pouvez me le faire savoir.

Cordialement.

--

Stéphane GUILPAIN

Inspecteur de l'environnement



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

7 octobre 2022

N° E22000109 /86

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 6 octobre 2022, la lettre par laquelle la préfète de la Charente demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

l'autorisation environnementale, demandée par la société PROTCLIM, relative à l'exploitation d'une installation de régénération de fluides frigorigènes usagés sur le territoire de la commune de Chalais. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-5, L. 181-1 et suivants, R. 181-36, L. 512-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre Grand, demeurant 53 rue d'Angoulême à Puymoyen (16400), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète de la Charente et à Monsieur Jean-Pierre Grand.

Fait à Poitiers, le 7 octobre 2022

La présidente,

Pour expédition conforme

La greffière,

Géraldine Favard



signé

Sylvie Pellissier